

SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN

30360

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-huit novembre se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Césaire de Gauzignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric GRAS, Maire de la commune, dûment convoqués le 17 novembre 2023 ;

Présents : Élisabeth Bonnal, Séverine Bourrassol, Nathalie Petit, Ellen Rauzier, Mireille Guiraud, Frédéric Gras, Romain Prat.

Absents excusés : Damien Trouillas, Mathieu Rousset et Alain Bousquet

Secrétaire de Séance : Élisabeth Bonnal

Nombre de Membres en exercice : 10

Nombre de Membres présents : 7

Nombre de voix Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2023_26

Objet : Rapport Annuel sur le prix et la qualité du Service (RPQS) de l'assainissement de la Communauté Alès Agglomération, exercice 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article D.2224-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2023_04_20 du Conseil de Communauté en date du 12 octobre 2023 approuvant le Rapport annuel 2022 de l'assainissement collectif (RPQS),

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'assainissement collectif,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a eu un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics locaux lors de la séance du 10 octobre 2023,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune adhère,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal **prend acte** du RPQS de l'assainissement pour l'exercice 2022, de la Communauté d'Alès Agglomération.

Pour extrait conforme,

Les jour, mois et an que dessus

Le Maire : Frédéric GRAS



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, publication et/ notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.